



## Statut du VRP : ce qu'il faut savoir

- Fiche rédigée par **l'équipe éditoriale de WebLex**
- Dernière vérification de la fiche : 27/02/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 27/02/2020

Vous souhaitez engager un représentant de commerce qui visitera des clients afin de vendre vos produits ou vos services ? Vous pouvez peut-être conclure un contrat de VRP, soumis à quelques spécificités...

### VRP : quel statut ?

**Le VRP, un salarié...** Le VRP (voyageur, représentant et placier) est un salarié, employé par une ou plusieurs entreprises pour prospecter, visiter des clients, enregistrer et transmettre leurs commandes. Le VRP est donc lié à l'entreprise qu'il représente par un contrat de travail.

... comme les autres ?...

{ABONNEZ-VOUS}

### VRP : quelles spécificités en cours de contrat ?

**Soumis aux règles « de droit commun »** Le VRP est un salarié, au même titre que d'autres salariés. Il est soumis aux dispositions législatives et réglementaires de « droit commun », c'est-à-dire habituelles. Mais son statut particulier entraîne des spécificités.

Multicarte ou exclusif ?...

{ABONNEZ-VOUS}